

## Convention d'union de clubs

### **Il est conclu une convention d'union entre les clubs suivants :**

L'association « Dénomination du club 1 »  
Dont le siège se situe ...  
Représentée par M. ...., en qualité de président.  
Dénommée ci-après l' « Association *dénomination du club 1* »

### **D'une part,**

L'association « Dénomination du club 2 »  
Dont le siège se situe ...  
Représentée par M. ...., en qualité de président.  
Dénommée ci-après l' « Association *dénomination du club 2* »

### **D'autre part,**

*Ajout d'un 3<sup>ème</sup> club éventuellement*

### *Il est préalablement exposé ce qui suit :*

1. Toutes les parties signataires de la présente convention ont pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique du Basketball, à ce titre elles sont régulièrement affiliées à la Fédération Française de Basketball (FFBB).
2. Conformément aux dispositions des articles 315 et suivants des règlements généraux de la FFBB, les clubs signataires de la présente convention se sont réunis sous une union de clubs déclarée sous la forme d'une association à la préfecture de ....., sous le numéro .....
3. Par convention, les clubs signataires souhaitent, conformément à l'article 320 des Règlements Généraux de la FFBB, définir leurs relations dans le cadre de cette union, notamment en ce qui concerne l'étendue des droits sportifs apportés à l'union, leur devenir suite à sa dissolution à l'échéance de son terme réglementaire et le financement de cette union.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Etendue des droits sportifs**

L'association ainsi créée prendra en charge plus particulièrement la gestion des équipes de :

- **(catégorie concernée 1)** évoluant en **(championnat concerné 1)**
- **(catégorie concernée 2)** évoluant en **(championnat concerné 2)**
- **(catégorie concernée 3)** évoluant en **(championnat concerné 3)** ....

Pour ce faire, les droits sportifs concernant l'équipe **(1)** ont été apportés par le club de « **dénomination du club ayant apporté les droits concernés** » ; les droits sportifs concernant l'équipe **(2)** ont été apportés par le club de « **dénomination du club ayant apporté les droits concernés** » ; les droits sportifs concernant l'équipe **(3)** ont été apportés par le club de « **dénomination du club ayant apporté les droits concernés** » .....

Le Groupement sportif « **dénomination du 1<sup>er</sup> club** » détient les droits sportifs suivants :

- **(catégorie concernée 1) : (indication de tous les droits sportifs détenus par le club dans cette catégorie)**
- **(catégorie concernée 2) : (indication de tous les droits sportifs détenus par le club dans cette catégorie)**
- **(catégorie concernée 3) : (indication de tous les droits sportifs détenus par le club dans cette catégorie) .....**

Le Groupement sportif « **dénomination du 2<sup>ème</sup> club** » détient les droits sportifs suivants :

- **(catégorie concernée 1) : (indication de tous les droits sportifs détenus par le club dans cette catégorie)**
- **(catégorie concernée 2) : (indication de tous les droits sportifs détenus par le club dans cette catégorie)**
- **(catégorie concernée 3) : (indication de tous les droits sportifs détenus par le club dans cette catégorie) .....**

Le Groupement sportif « **dénomination du 3<sup>ème</sup> club** » détient les droits sportifs suivants **(éventuellement)** :

- **(catégorie concernée 1) : (indication de tous les droits sportifs détenus par le club dans cette catégorie)**
- **(catégorie concernée 2) : (indication de tous les droits sportifs détenus par le club dans cette catégorie)**
- **(catégorie concernée 3) : (indication de tous les droits sportifs détenus par le club dans cette catégorie) .....**

### **Article 2 : Devenir des droits sportifs en cas de dissolution au terme de la durée réglementaire**

Il convient ici de n'envisager que l'hypothèse d'une dissolution de l'union à son terme réglementaire de 3 ans (union Senior ou Mixte) ou de 2 ans (union Jeunes).

En aucun cas, l'hypothèse du devenir des droits sportifs en cas de dissolution anticipée ne peut être ici abordée puisque ceci relève du pouvoir d'appréciation du Bureau Fédéral (pour les droits relatifs aux compétitions nationales) ou de la Commission Fédérale Règlements (pour les droits relatifs aux compétitions régionales qualificatives au Championnat de France).

**Article 3 : Financement de l'union**

Les modalités de financement de l'union devront permettre de déterminer, de manière objective, la contribution de chaque membre aux besoins financiers de l'union.

**Article 4 : Responsabilité financière**

Cf. article 326 des Règlements Généraux en particulier.

**Article 5 : Conciliation**

Prévoir que tout litige sera soumis à une conciliation préalable auprès de la FFBB, sans que ceci ne porte préjudice aux droits des parties de saisir les juridictions compétentes.